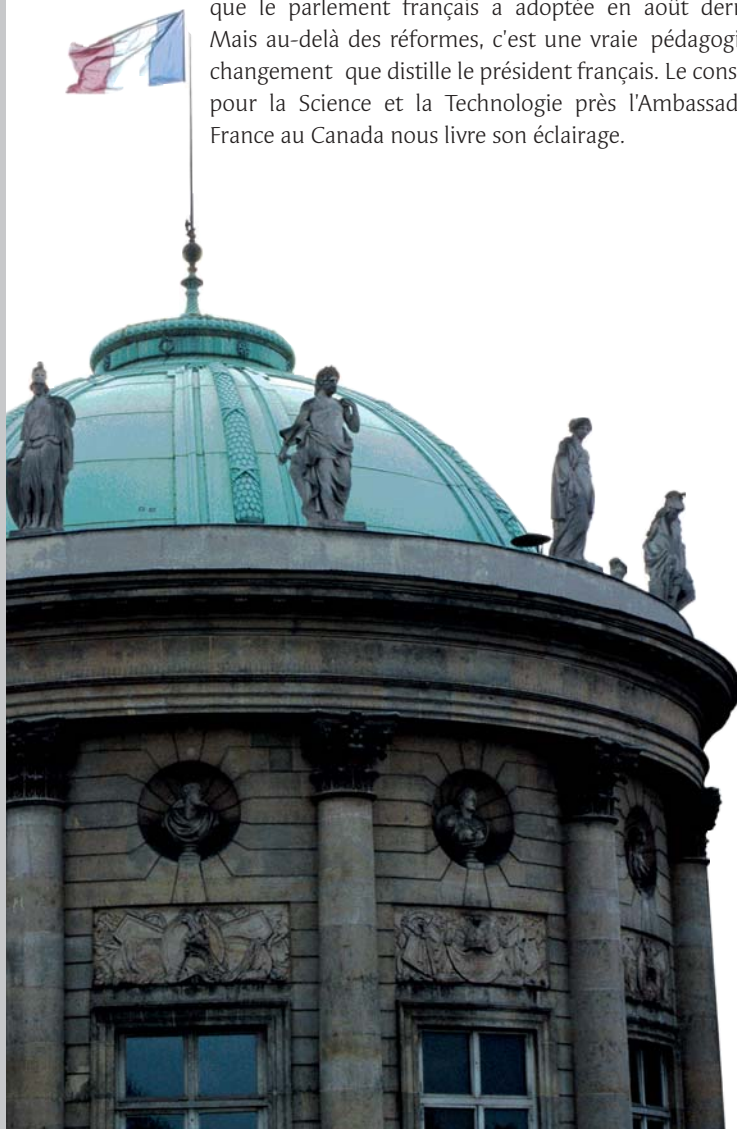


AUTONOMIE DES UNIVERSITÉS : LE CAS FRANÇAIS.

ENTRETIEN AVEC LE PROFESSEUR LAURENT DEVER

Depuis son élection, le président Nicolas Sarkozy est à l'œuvre pour réformer la France. Trois mois seulement après sa victoire écrasante, il lançait l'un des chantiers les plus délicats pour tout gouvernement français : la réforme des universités. Pour réussir là où tant d'autres ont échoué, Valérie Pécresse, la nouvelle ministre française de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, mise sur le dialogue social. Elle a mené dès juin 2007 plusieurs concertations avec les organisations syndicales de l'enseignement supérieur qui ont largement commenté l'avant-projet de loi sur l'autonomie des universités. Le texte initial a rencontré l'opposition d'une grande majorité d'organisations universitaires. Devant les protestations, et pour éviter une mobilisation qui risquait de fragiliser son état de grâce, le président Sarkozy est intervenu pour retirer du projet les points de mésentente¹. C'est donc une loi « allégée » que le parlement français a adoptée en août dernier². Mais au-delà des réformes, c'est une vraie pédagogie du changement que distille le président français. Le conseiller pour la Science et la Technologie près l'Ambassade de France au Canada nous livre son éclairage.



EDUCATION CANADA – *Quel est le constat sur lequel le gouvernement français s'est fondé pour mener cette réforme avec autant d'entrain? La France n'en est pas à sa première (tentative) de réforme, alors qu'est-ce qui justifiait une telle « urgence »?*

LAURENT DEVER – Cette réforme n'a pas été mise en place dans l'urgence, mais dans un calendrier exigeant afin de ne pas « perdre » une année supplémentaire. En effet, la plupart des universitaires convenaient que la loi Savary (1984) ne répondait plus aux exigences de la compétition mondiale scientifique et/ou universitaire. Cette loi a été proposée pour vote au Parlement après une large consultation de tous les acteurs du monde universitaire.

La loi à présent votée, il appartient maintenant aux établissements d'enseignement supérieur dans un délai d'un an, après analyse et réflexion, de mettre en place leur nouveau conseil d'administration.

E.C. – *Quelle est la vision stratégique à long terme du gouvernement sur laquelle reposent ces objectifs?*

L.D. – Elle est simple et ambitieuse : les universités doivent s'adapter et être adaptables aux évolutions de priorités scientifiques et de formation des jeunes. La volonté du gouvernement est, à terme, d'établir des structures propres à l'enseignement supérieur français dotées d'une capacité de réactivité permettant de répondre aux grands enjeux scientifiques et de formation du 21^{ème} siècle.

E.C. – *Autonomie et responsabilités sont au cœur d'une réforme qui vise à améliorer non seulement la gouvernance mais aussi la performance des universités. Les opposants, eux, veulent sauver le « modèle universitaire français ». En quoi consiste ce modèle? Quelles sont ses forces et ses faiblesses?*

L.D. – L'existence d'un « modèle universitaire français », si il existe, postule un système figé. Or l'université doit être un processus en adaptation perpétuelle aux exigences de nos sociétés, et non un modèle figé. La vocation de la recherche universitaire est précisément de transcender les modèles de pensée établis. En revanche, si le « modèle universitaire français » tient dans la tradition universaliste et généraliste de notre dispositif d'enseignement supérieur, il faut alors être conscients que le rayonnement et l'humanisme qui ont fait sa grandeur n'endigueront pas un déclin à plus ou moins long terme si la France, et c'est bien l'objectif de la loi, ne veille pas à assurer sa compétitivité sur le marché de l'économie du savoir.

E.C. – *Le projet de loi « relatif aux libertés et responsabilités des universités » concerne essentiellement le mode de fonctionnement et la gouvernance des universités. Il prévoit notamment « qu'au plus tard dans le délai de cinq ans »*

RECAP The trend towards more autonomy of universities has now reached France. Thanks to president Sarkozy's determination to modernize the country, a new law grants universities with more freedom and responsibilities. The strategic goal is that universities must adapt to changes in scientific and educational priorities of the 21st century. Unions were involved in discussing the reform, yet many rejected the law, fearing the loss of the "French academic model". The author argues that a more flexible decision making and financing system will enable universities to offer programs that better meet the requirements of the knowledge economy. Greater autonomy will eventually contribute to increased exchanges between academics from France and Canada.

toutes les universités auront accédé à l'autonomie dans les domaines budgétaires et de gestion de leurs ressources humaines. En quoi la loi va-t-elle remédier au manque de souplesse et au « mandarinat » dont souffre le recrutement des enseignants et des chercheurs?

L.D. – La modification de la composition des membres du comité de sélection des enseignants-chercheurs doit à terme modifier les habitudes de recrutement de certaines universités. Cela est complété par un renforcement de la capacité de gouvernance des présidents et des conseils d'administration des universités. De plus, la loi indique clairement que les évaluations a posteriori (AERES)³ de la politique de recrutement des universités seront un critère majeur pour le formatage du contrat quadriennal suivant. Les universités seront alors maîtres de leurs décisions et maîtres de leur évolution.

E.C. – *En quoi la réforme s'attaque-t-elle aux nouvelles demandes de la « société du savoir »? En quoi va-t-elle aider les étudiants à acquérir l'éducation et les connaissances dont ils ont besoin pour s'équiper face aux exigences de la nouvelle économie?*

L.D. – C'est la réactivité des universités qui de par leur pouvoir de modifier et de fermer des filières d'enseignement ou d'en créer de nouvelles – tout ceci dans le cadre de diplômes nationaux – permettra de répondre aux attentes de formation du marché de l'emploi. Or ces attentes évoluent beaucoup plus rapidement qu'il n'y a deux ou trois décennies. Les nouvelles universités dans leur nouvelle configuration seront plus à même de répondre aux exigences de la nouvelle économie et proposeront à leurs étudiants des évolutions de formation liées à la flexibilité accrue de son système de décision.

E.C. – *Il y a beaucoup de diplômés au chômage ou dans des emplois sous-qualifiés en Europe ; c'est pourquoi nombre d'entre eux s'exilent... Cette réforme peut-elle endiguer la fuite des cerveaux français, notamment vers l'Amérique du Nord?*

L.D. – La loi place l'université française dans une posture conquérante, pas dans une posture de repli. L'objectif central n'est donc pas d'endiguer la fuite des cerveaux français. S'il existe des cerveaux français que d'autres pays s'arrachent, c'est bien la preuve que la France dispose de filières d'excellence en matière de recherche et de formation. La France doit donc elle aussi attirer des cerveaux étrangers, il en va de l'excellence de nos échanges scientifiques. Des échanges équilibrés entre des dispositifs universitaires compétitifs contribueront à développer des coopérations de recherche et d'innovation plus dynamiques dont devraient découler plus d'emplois qualifiés.

Le marché de l'emploi scientifique est devenu ces dernières années un marché comme un autre. La possibilité offerte aux universités par la loi de disposer de ressources budgétaires propres pour le recrutement sur contrat de chercheurs et d'enseignants-chercheurs permettra aux universités d'être compétitives sur le marché mondial de l'emploi scientifique.

E.C. – *Que va changer la réforme pour la coopération scientifique internationale, notamment avec le Canada? Quel est l'état des relations France-Canada dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche?*

L.D. – Dans ce dossier il convient de distinguer la coopération des universités québécoises avec les établissements d'enseignement supérieur français et celle des universités des autres provinces du Canada avec les universités françaises. Si la première est bien aboutie et génère des flux d'échanges d'étudiants et de chercheurs relativement importants, la deuxième existe également mais est plus latente.

La récente mise en place du cursus Licence-Master-Doctorat (LMD) en France et en Europe, cursus similaire au cursus nord-américain, favorise d'ores et déjà les passerelles entre parcours académiques. Les co-tutelles de thèses et les doubles diplômes sur des thématiques bien ciblées émanent de collaborations entre les universités et à l'initiative de ces dernières, le rôle du Service Scientifique de l'Ambassade de France à Ottawa se limitant à l'accompagnement du processus.

L'autonomie accrue des universités françaises instaurée par la nouvelle loi dégage de nouveaux moyens pour l'international et permet une flexibilité pour le recrutement d'enseignants-chercheurs sur des périodes définies, ce qui contribuera à accroître le flux de professeurs entre la France et le Canada. D'autre part, la maîtrise des cursus universitaires par les établissements français sera bénéfique pour initier des cursus conjoints, en particulier pour les formations graduées. |

LAURENT DEVER est Conseiller pour la Science et la Technologie près l'Ambassade de France au Canada. Au cours de sa carrière, il a été Directeur du laboratoire d'Hydrologie et de Géochimie Isotopique à l'Université Paris XI ; Directeur de thèse de doctorat en Géologie (Université Paris XI, ENS ULM) ; et Directeur adjoint de la Mission Scientifique Technique et Pédagogique (MSTP) au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche.

Notes

- 1 « A la suite des protestations des syndicats et du rejet du premier texte par le Cneser, Valérie Pécresse, la ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, a présenté, le 27 juin, un nouveau texte de projet de loi sur l'autonomie des universités. Le passage aux compétences élargies est prévu pour toutes les universités dans un délai de cinq ans, il n'est plus fait mention de la sélection à l'entrée du master et les conseils d'administration des universités pourront comprendre jusqu'à 30 membres. », Le Monde, avec AFP et Reuters, 01.08.2007 (www.lemonde.fr)
- 2 La loi relative aux libertés et responsabilités des universités a été publiée au Journal officiel n° 185 du 11 août 2007.
- 3 Agence d'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur.